

Appel  
à projets

# FRICHES 2025

1965

La perte de surface  
agricole est une réalité en  
Sud Isère.



Si vous n'en étiez pas  
convaincu...

2021

Pierre-Châtel



## Objectif de l'appel à projet

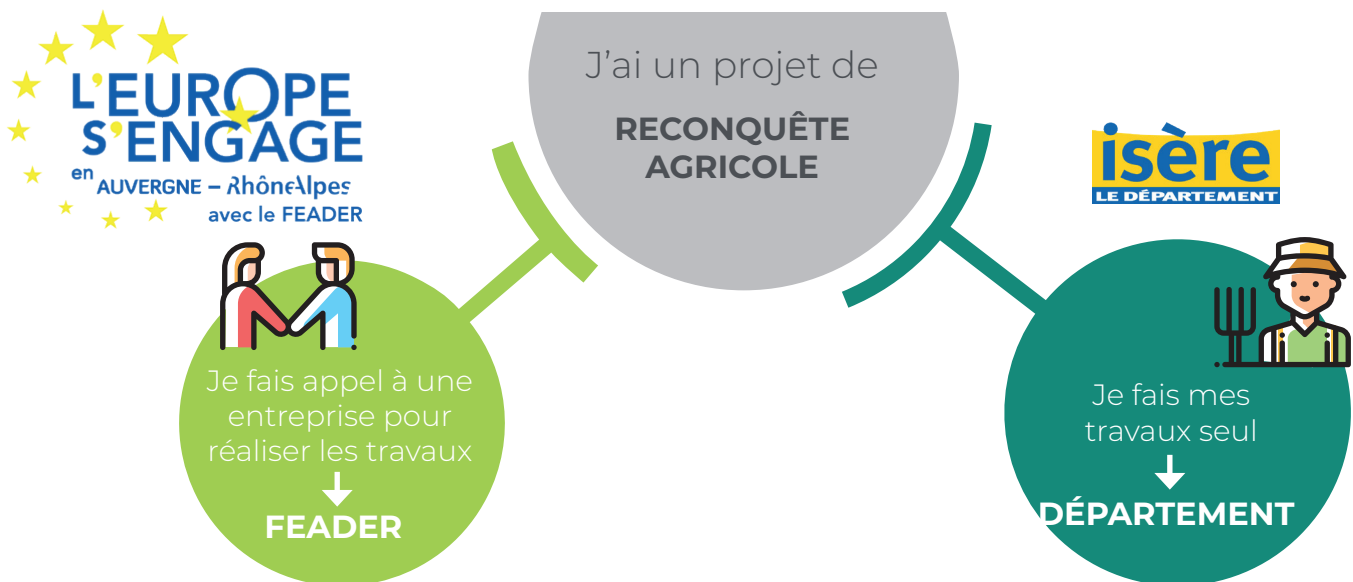
- ▶ Gagner du foncier fonctionnel pour les exploitations agricoles ;
- ▶ Favoriser les projets d'installation ou de confortation des exploitations en place ;
- ▶ Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations ;
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine nature et les paysages agricoles

## Dépenses éligibles :

- ▶ Tous les travaux permettant l'ouverture de milieux fermés : arrachage, broyage complexe, ... (manuels ou mécaniques).
- ▶ Les aménagements permettant une remise en état des parcelles enfrichées (accès à l'eau, clôtures, ...)

**Il ne s'agit pas d'entretien courant (broyage simple), mais bien d'une reconquête de parcelles (donc hors MAEC OUV2).**

## Les deux mesures disponibles :



## Les différences :

Les taux présentés ci-dessous pourront être revus en fonction des enveloppes disponibles qui seront votés fin mars 2025.

### FEADER



80% du montant HT des travaux

Cofinancement Europe-Département

↑ MAX : 4 000 € HT par hectare pour les prairies et 10 000 € HT pour vignes, vergers, maraichage

↓ MIN : 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues

### DÉPARTEMENT



60 % du montant HT des travaux (+20% pour les Jeunes Agriculteurs)

Travaux réalisés par les agriculteurs (base de 11.50€/heure) + montant HT des factures liées aux travaux

↑ MAX : 12 000 € HT total sur la base des devis

↓ MIN : 1 000 € HT sur la base des devis

## Les préconisations sur les travaux :



Les travaux doivent être réalisés à une période non dérangeante pour le bon développement de la faune et la flore, si possible **entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mars**.

Des suggestions sur les modalités de réalisation des travaux pourront être formulées si les parcelles envisagées s'avèrent être à enjeu environnemental.



En cas de défrichement (boisements importants et anciens) une **réglementation particulière** doit être appliquée



Les techniques de débroussaillage utilisant des produits chimiques, ainsi que les travaux et dépenses liés au réensemencement ne sont **pas éligibles**

## Etapas principales d'une demande d'aide :

Après réception du Cahier des charges, **prendre rendez-vous** avec l'une des 2 communautés de communes (contacts au dos du document)

Étape  
1

Étape  
2

### Montage du dossier :

avec l'aide des communautés de communes. Pour les dossiers sollicitant le FEADER : demande en ligne sur le Portail des aides de la Région. Pour les autres dossiers, envoi du dossier au service agriculture et forêt du Département

Étape  
3

**Remise du dossier** aux Communautés de communes pour :

- Validation en COPIL,
- Dossier FEADER soumis à la décision du comité régional de programmation et dossier Département soumis au vote des élus.
- Réalisation des travaux
- Versement de la subvention sur production des justificatifs de réalisation.



**Attention, avant de commencer les travaux :**

J'attends l'**accord** du **Feader** ou du **Département**

FÉV

MARS

AVRIL

MAI

Étape  
1Étape  
2Étape  
3

Permanences tenues par les animatrices Agriculture des Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine, afin de vous accompagner dans la demande de subvention :

jeudi 13 mars 2025 et mardi 8 avril 2025 de 9h à 17h00

ATTENTION : les permanences demandent une prise de rendez-vous, pour une meilleure organisation.



### Des friches oui mais...

Les raisons de l'abandon de ces terrains sont multiples (terrains difficiles pour un modèle d'agriculture, parcelles sans propriétaires, petites surfaces, mécanisation difficile...)

### ... comment faire ?

La solution est une remise en exploitation grâce à différentes mesures proposées dans l'Appel à projet Friche :

- ▶ FEADER : je fais appel à une entreprise
- ▶ Département de l'Isère : travaux réalisés par l'agriculteur

### Dossier accompagné par :

Les deux communautés de communes du Trièves et de la Matheysine seront vos interlocuteurs :



### Travaux financés par :



C.C. Matheysine : Solène Abert

☎ 07 56 24 49 26

✉ [developpement@ccmatheysine.fr](mailto:developpement@ccmatheysine.fr)

C.C. Trièves : Laurie Scrimgeour

☎ 07 57 08 95 49

✉ [l.scrimgeour@cdctrieves.fr](mailto:l.scrimgeour@cdctrieves.fr)

Département de l'Isère : Céline Falconnat

☎ 04 76 00 33 74

✉ [celine.falconnat@isere.fr](mailto:celine.falconnat@isere.fr)

## Renseignements :